



---

**ARRÊTÉ PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE D'INTERDICTION DE CIRCULER SAUF RIVERAINS A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION (RUE D'HERMY)**

---

**ARRÊTÉ N° 2022\_037**

**Le Maire de la Commune de VOUGY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à 411-28,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-1 et L.115-1,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 novembre 1974, livre I – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire », approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des riverains et usagers il y a lieu de réglementer la circulation rue d'Hermy en raison du trafic lié aux travaux sur la RD1205,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : du 29 juin au 18 juillet 2022** la circulation sera interdite à tous les véhicules et poids lourds, rue d'Hermy du n° 735 au n° 1554 sauf aux riverains, véhicules de secours, services postaux, bus de transport scolaire et entreprises travaillant sur la portion concernée par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** la signalisation nécessaire sera installée et entretenue par la Communauté de Communes Faucigny Glières représentée par Mr Stéphane VALLI.  
La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la portion concernée.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier
- Les Centres de secours de Bonneville et Marnaz
- Proxim iTi chargé du transport scolaire

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VOUGY, le 29 juin 2022

Le Maire,



Yves MASSAROTTI